

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 26 Février 2008 - 19 heures 30.

Sous la Présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

**Présents** : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. TERZIC D. ;  
M. BARBA A. ; Mme THOMAS B. ; M. DETROIS J-C ; M. LOUYOT G. ;  
Mme LECAQUE H. ; Mme LALEU N. ; M. NICOLAS J. ; M. MORO F.  
M. WINTERSTEIN M. ; M. HUTTAUX D. ; Mme HOURCADE P.

**Excusés** :

M. HIRSCHAUER F. (Procuration de vote à M. MORO F.)  
M. SARATI P. (Procuration de vote à Mme LECAQUE H.)

### Approbation du compte de gestion et du compte administratif M14

01/2008

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2006 présenté par le Maire ; les soldes de ces comptes s'établissent comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes :	893 817.18 €
Dépenses :	<u>625 090.58 €</u>
Résultat 2007 – Excédent	268 726.60 €
Résultat antérieur reporté :	<u>0 €</u>
Résultat à affecter :	268 726.60 €

**SECTION DES INVESTISSEMENTS :**

Recettes :	695 028.34 €
Dépenses :	<u>471 950.38 €</u>
Résultat 2007 – Excédent	223 077.96 €
Résultat antérieur reporté :	<u>- 122 150.51 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	100 927.45 €

**RESULTAT GLOBAL :** Excédent 369 654.05 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 268 726.60 €, au compte 1068 du prochain budget primitif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire et sous la Présidence de Monsieur Daniel LESCASSE, 2<sup>ème</sup> Adjoint, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2007 ainsi que le Compte de Gestion, établi par le receveur municipal, qui s'avère en tout point conforme au Compte Administratif présenté par le Maire.

## **Approbation du compte de gestion et du compte administratif M49**

**02/2008**

Le Compte Administratif de Service Eau & Assainissement présente les résultats suivants :

### **SECTION D'EXPLOITATION :**

Recettes :	258 793.99 €
Dépenses :	<u>200 946.35 €</u>
Résultat 2007 – Excédent	57 847.64 €
Résultat antérieur reporté :	<u>95 558.49 €</u>
Résultat à affecter :	153 406.13 €

### **SECTION DES INVESTISSEMENTS :**

Recettes :	28 087.66 €
Dépenses :	<u>33 061.62 €</u>
Résultat 2007 – Déficit	- 4 973.96 €
Résultat antérieur reporté :	<u>4 948.24 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	-25.72 €

**RESULTAT GLOBAL :** Excédent 153 380.41 €

Le Conseil Municipal, après examen hors la présence du Maire et sous la Présidence de Monsieur Daniel LESCASSE, 2<sup>ème</sup> Adjoint, approuve le Compte Administratif 2007 du service Eau & Assainissement et décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 153 406.13 €, à l'excédent reporté.

Par ailleurs, constatant que le Compte de Gestion, établi par le receveur municipal, est en tout point identique au Compte Administratif, le Conseil Municipal approuve également ce document.

## **Approbation de la révision du POS valant transformation du PLU**

**03/2008**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et R123-15 à R123-25 ;

Vu la délibération en date du 18 Février 2003 prescrivant la révision du POS (valant transformation en PLU) approuvé le 15 Décembre 2000 ;

Vu la délibération en date du 28 Février 2007 arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 06 Septembre 2007 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport du commissaire enquêteur, considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal,
- le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Novéant-sur-Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle (s/couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne).

## **Intégration de la voirie du lotissement Bellevue à la voirie communale**

**04/2008**

Vu la demande de la société SAFLOR pour le transfert des emprises communes du lotissement Bellevue dans le domaine public communal,

Vu la conformité des réseaux et de la voirie, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer cette voirie dans le domaine public communal.

Les parcelles concernées, appartenant à la Société d'Aménagement Foncier Lorraine (SAFLOR), sont situées section n°19, parcelles n°491/443, 481/443, 482/443, 483/443 et 485/443 d'une superficie de 29 ares et 28 centiares. La longueur de la voirie ainsi intégrée à la voirie communale s'établit à 310 mètres selon relevé effectué par les services de la D.D.E.

La cession se fera à l'euro symbolique par acte administratif, les frais de mutation au Livre Foncier restant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition et autorise Stéphanie JACQUEMOT, Adjointe à l'Urbanisme, à signer l'acte administratif.

## **Ouverture d'un compte à terme**

**05/2008**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Trésorerie d'Ars-sur-Moselle précisant les modalités de placement à court terme. Deux solutions sont offertes aux collectivités territoriales : soit l'ouverture d'un compte à terme ou l'acquisition de bons du Trésor négociables.

Au vu de la situation de trésorerie de la commune et des travaux en cours de réalisation mais qui ne sont pas à régler immédiatement, le Maire propose l'ouverture d'un compte à terme et d'y placer 200 000 € sur une durée de 6 mois et 100 000 € sur une durée de 3 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer les placements de trésorerie nécessaires à la bonne gestion des fonds publics.

## **Travaux d'accessibilité de la Mairie : demande de subvention**

**06/2008**

Monsieur le Maire fait état d'une étude réalisée par le Service de maintien des handicapés à domicile de l'association Bompard concernant l'accessibilité du bâtiment de la Mairie aux personnes à mobilité réduite.

L'installation d'un élévateur serait ainsi possible. Plusieurs devis ont été demandés à des entreprises spécialisées et le coût d'installation s'élève à 26 500 € HT, soit 27 957.50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la réalisation d'un système élévateur au sein du bâtiment de la Mairie
- Sollicite l'octroi d'une subvention dans le cadre de la D.G.E.
- Fixe comme suit le plan de financement :

- o Montant TTC du projet : 27 957.50 €

Financé comme suit :

- o Subvention de l'Etat (D.G.E.) 35 à 60 % : 9 275 € à 15 900 €

- o T.V.A. récupérée : 1 457.50 €

- o Fonds propres de la commune : 10 600 € à 17 225 €

En tout état de cause, la part non subventionnée sera prise en charge sur les fonds propres de la Commune.

## **Travaux du Club-House : demande de subvention**

**07/2008**

A la suite des travaux de modification des vestiaires du stade de football, l'ancien club-house a été supprimé pour mettre les vestiaires en conformité avec la législation. Le besoin d'une salle de réunion accessible aux personnes à mobilité réduite s'avère toujours indispensable pour le bon fonctionnement du club de football.

Un permis de construire pour la réalisation du Club-House a été déposé auprès des services instructeurs de la D.D.E. et a été accordé le 04 Janvier 2008.

Les travaux sont estimés à 90 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser les travaux du Club-house
  - sollicite l'octroi d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.G.E. et auprès de tout autre partenaire financier potentiel
  - Fixe comme suit le plan de financement :
    - o Montant TTC du projet : 107 640 €
- Financé comme suit :
- o Subvention de l'Etat (D.G.E.) 35 à 60 % : 31 500 € à 54 000 €
  - o T.V.A. récupérée : 17 640 €
  - o Fonds propres de la commune : 58 500 € à 36 000 €

En tout état de cause, la part non subventionnée sera prise en charge sur les fonds propres de la Commune.

## **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la cession du terrain de l'ancienne usine Smurfit Lembacel**

**08/2008**

Dans le cadre de la réhabilitation du site de l'ancienne usine Smurfit-Lembacel qui devrait être démolie cette année, l'Etablissement Public Foncier Lorrain s'est porté acquéreur de la parcelle pour le compte de la Commune qui se verra rétrocéder le terrain une fois qu'il sera procédé à la démolition.

La commune aura alors la charge de revendre cette parcelle après les aménagements nécessaires pour la requalification du centre bourg. Pour se faire, une assistance à maîtrise d'ouvrage s'avère indispensable.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de convention avec le cabinet CESTE avec pour mission de procéder au montage de la consultation et au choix de l'acquéreur de la parcelle pour un coût de 3 900.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le cabinet CESTE.

## **Fixation de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz**

**09/2008**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par un décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil du Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0.035 €/mètre de canalisation prévu au décret susvisé.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

## **Travaux de mise en conformité électrique du boulodrome**

**10/2008**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise PAROU & Fils pour la mise aux normes électriques du local du boulodrome suite aux travaux d'installation d'un chauffage électrique s'élevant à 3 179.81 € HT.

En accord avec l'association de la Pétanque Novéantaise, une participation de leur club à hauteur de 1 200 € est prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder aux travaux de mise aux normes électriques du boulodrome
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise PAROU & Fils
- demande à la Pétanque Novéantaise une participation de 1 200 €
- s'engage à inscrire en dépenses et recettes les sommes indiquées au budget primitif 2008

## **Attribution d'aides pour classes transplantées**

**11/2008**

Les classes des CE1 et CM2 de l'école élémentaire de Novéant ont un projet de classe transplantée à Noirmoutier, en Vendée, du 26 au 31 mai 2008. La Directrice a demandé une participation à la commune pour les frais de voyage.

D'une manière générale, Monsieur le Maire propose de fixer une participation communale aux frais de voyage à hauteur de 10 € par jour et par enfant scolarisé en primaire, dans la limite de 15 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide d'octroyer ces aides pour toutes les classes transplantées à venir. Le versement se fera auprès de l'établissement scolaire ou l'association correspondante.

## **Programme des travaux forestiers pour 2008**

**12/2008**

L'office National des Forêts a adressé à Monsieur le Maire un programme des travaux qu'il serait utile d'entreprendre pour 2008.

Le montant des opérations dans le cadre de l'aménagement forestier s'élève comme suit :

- entretien de cloisonnements sylvicoles en régé feuillue naturelle	: 500.00 €
- création de cloisonnements sylvicoles en régé feuillue naturelle	: 900.00 €
- dégagement manuel en régé feuillue naturelle	: 5 000.00 €
- maîtrise d'œuvre ONF	: 1 600.00 €
TOTAL	: 8 000.00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer ce document. Il s'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2008.

## **Fixation du prix des coupes de bois**

**13/2008**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix du stère de bois réalisé en affouage à 6.50 €.

Les agents de l'Office National des Forêts seront charger de déterminer les conditions de coupe de bois.

## **Subventions aux associations**

**14/2008**

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours sollicitées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à chacune d'elle la somme de 30.00 €. Les bénéficiaires sont :

- l'association française contre les myopathies
- l'association d'aide et d'intervention à domicile de Moselle
- La Prévention Routière

Concernant l'association la Chaîne de la Mémoire, le Maire propose de fixer la participation de la commune à 300 €, prenant en compte son action dans le cadre de la manifestation « la Marche des Passeurs ».

Enfin, le Maire propose de verser une subvention de 250 € à l'association Mémoire et Patrimoine de Novéant en participation des frais d'inauguration de la journée du patrimoine du 15 septembre 2007.

Le Conseil Municipal entérine ces propositions.

## **Participation financière du Comité des Fêtes**

**15/2008**

Pour la bonne organisation des différentes manifestations sur le village, la Municipalité a entamé des frais divers.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'un accord entre le Maire et le Président du Comité des Fêtes. L'accord porte sur une somme forfaitaire de 500 €.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition et demande à Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette correspondant au montant arrêté d'un commun accord.

## **SIGNATURES**